

INDE

CATÉGORIE 1.

- 1 Il existe dans les villes les plus importantes des dispositions légales destinées à prémunir les consommateurs contre la falsification de certaines *denrées alimentaires* vendues au public.
-

CATÉGORIE 2.

- 2 Une loi de 1923 assure le marquage des *balles de coton* dans le but de permettre l'identification de l'usine dans laquelle le coton a été mis en balles, de manière à permettre au commerçant de se protéger contre des pratiques frauduleuses, telles que l'humidification, les mélanges et les adultérations.
-

CATÉGORIE 4.

- 3 Les experts du Gouvernement sont autorisés, pour certaines *huiles* et *denrées alimentaires*, à faire des analyses pour le compte des particuliers, à la demande de ces derniers et moyennant paiement.
- 4 La plupart du *coton*, du *froment*, des *graines oléagineuses* et du *jute*, est vendue d'après des formules de contrat qui ont été établies par les associations commerciales intéressées soit aux Indes, soit dans le Royaume-Uni.
-